REGLEMENT INTERIEUR CBCC

Table des matières

Article I.	ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	2
Article II.	MODALITES D'ADHESION	2
Article III.	LES ACTIVITES	3
Article IV.	LES CONDITIONS DE PRATIQUES	3
Article V.	LOCAUX ET MATERIELS	3
Section 5.0	01 LOCAUX	3
Section 5.0	02 MATERIEL	3
Article VI.	COMPETITIONS	4
Section 6.0	01 GENERALITES	4
Section 6.0	02 TOURNOIS JEUNES	4
Section 6.0	O3 TOURNOIS LIGUE Juniors et Seniors	4
Section 6.0	04 TOURNOIS PRIVES HORS LIGUE Jeunes	5
Section 6.0	05 TOURNOIS PRIVES HORS LIGUE Juniors Seniors et Vétérans	5
Section 6.0	06 FRAIS DE DEPLACEMENT	5
Section 6.0	07 FRAIS DE BOUCHE POUR LES INTERCLUBS	6
Section 6.0	08 FRAIS D'HEBERGEMENT	6
Section 6.0	09 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	6
Article VII.	PROCEDURES DISCIPLINAIRES	5
Section 7.0	01 AMENDES	5
Section 7.0	02 EXCLUSION TEMPORAIRE	6
Section 7.0	03 EXCLUSION DEFINITIVE	7

REGIEMENT INTERIFUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Conquérant Badminton Club de Caen (nommée CBCC), affiliée à la Fédération Française de badminton, dans le cadre de ses statuts. Adopté en Assemblée Générale le 23/06/2023, il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de son inscription ou par courriel. Il est également consultable sur le site du CBCC. Les montants indiqués, dans les différents articles ci-dessous, peuvent faire l'objet d'une modification ou suppression présentés en Assemblée Générale.

Article I. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le comité de direction de l'association est composé de 12 membres élus au scrutin secret, pour 4 ans, par l'Assemblée Générale des électeurs. La définition des membres et des électeurs est présente dans les statuts ainsi que le fonctionnement de l'association.

La convocation à l'Assemblée Générale peut être adressée par tout membre actif définis par les statuts ou par l'entraineur salarié.

Lors du renouvellement du Président, du Trésorier ou du Secrétaire, l'élection à bulletin secret est réalisée à l'issue de l'Assemblée Générale, à huit clos, ou lors du premier conseil suivant cette assemblée.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est transmis par courriel aux adhérents.

Chaque membre actif est intégré dans la commission de son choix pour participer à la vie de l'association et à son développement.

Article II. MODALITES D'ADHESION

Toute nouvelle personne peut pratiquer 2 séances d'essai avant de choisir d'adhérer à l'association.

L'adhésion est dématérialisée et est accessible sur le site de l'association www.caenbadminton.fr.

La liste des pièces à fournir et les montants des adhésions sont indiqués sur le site.

Le montant annuel des adhésions est fixé par le comité directeur et voté en Assemblée Générale par lesmembres. Le montant de la part fédérale est fixé par la Fédération Française de Badminton

L'adhésion à la licence sera définitive une fois le paiement reçu. Ce dernier peut être effectué par virement bancaire, chèque bancaire, carte Atouts, Pass'Sport, chèque vacance ou coupon sport. Il est possible de mixer les types de paiement et/ou de payer en deux fois.

La cotisation comprend la licence fédérale qui garantit l'assurance en cas de blessure et la possibilité de faire des tournois, l'accès aux séances (loisir ou entrainement et/ou jeux libre), la fourniture des volants en plume pour les créneaux d'entrainement compétition, des volants en plastique pour les séances de jeux libre loisir et l'inscription aux Interclubs, volants compris.

Tout individu non à jour de son certificat médical et/ou de sa cotisation au-delà de 15 jours de présence, se verra refuser l'accès au gymnase.

Un remboursement partiel peut être accordé au prorata temporis pour des raisons spécifiques telles qu'une blessure définitive, empêchant toute reprise durant la saison, ou une mutation professionnelle. La demande devra être accompagnée d'un justificatif médical ou d'une lettre d'embauche signée.

Article III. LES ACTIVITES

Des créneaux mini-bad, jeunes et jeunes avenirs sont proposés ainsi que des créneaux de jeux libre et des séances d'entrainement différenciées par niveau. Toutes les informations sont sur le site www.caenbadminton.fr.

L'association CBCC peut être amenée à organiser des tournois, des stages et des compétitions jeunes dans le cadre de la ligue.

Le CBCC peut organiser des évènements encadrés pour des entreprises ou autres organismes.

Article IV. LES CONDITIONS DE PRATIQUES

La pratique du badminton est réalisée dans le respect mutuel des joueurs et des joueuses ainsi que de l'encadrant.

Le CBCC est une association qui engagent les adhérents à faire partie d'un collectif. De ce fait, les terrains ne sont pas privatifs et ne peuvent pas être réservés. Les joueuses et joueurs ne respectant pas ce principe pourront faire l'objet de sanction, se référer à <u>l'Article 7</u>.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, aucun joueur extérieur ne sera autorisé sur les créneaux, sauf accord préalable du bureau.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à l'issue de leur créneau. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance en dehors du gymnase. L'association ne sera pas tenue responsable en cas d'incident. Un document d'autorisation de sortie sera remis lors de l'inscription pour signature.

Les premiers joueurs arrivés installent les poteaux. Les derniers rangent les poteaux et les filets des terrains qu'ils occupent.

En cas d'affluence, les responsables de la séance s'autorisent le droit de limiter le temps de jeux de chacun et d'organiser la rotation sur les différents terrains quel que soit le niveau de classement.

Il est impératif que chaque adhérent respecte ses créneaux horaires (loisir et compétition), ainsi que l'heure de fermeture de la salle. Pour ce faire, il est nécessaire de se référer au planning mis à jour sur le site et de prendre en considération la communication réalisée par l'encadrant ou les membres du bureau sur les périodes spécifiques de la saison (vacances scolaires, par exemple).

Dans le cadre d'interclubs réalisés à domicile en semaine, des terrains peuvent être réquisitionnés en faveur du Championnat. Les adhérents doivent ainsi s'y conformer.

Pour les stages jeunes organisés par le CODEP et ligue, une participation financière de 20€ sera demandée.

Article V. LOCAUX ET MATERIELS

Section 5.01 LOCAUX

Les adhérents doivent se limiter à la pratique du badminton et ne pas utiliser les équipements sportifs des autres associations qui partagent les gymnases mis à disposition.

Il est demandé à tous les adhérents de respecter les locaux. Aucune dégradation ne sera tolérée.

Il est demandé à tous les adhérents de se munir de chaussures propres dédiées au sport en salle (pas de semelle noire de running par exemple) pour accéder aux différents gymnases.

Section 5.02 MATERIEL

Tout adhérent doit respecter le matériel mis à disposition comme les raquettes, les filets ou tout autre matériel appartenant à l'association CBCC.

Les volants sont fournis pour l'entraînement mais il est demandé d'en faire bon usage et de les ranger après utilisation. S'il y a abus de consommation, le comité directeur se réserve le droit de réclamer une somme forfaitaire aux individus concernés, afin de combler le déficit du budget attribué à cet effet.

Les volants seront fournis pour les rencontres de Championnat Interclub. Les volants usagés encore en état doivent être rapportés auprès de l'entraineur pour être réutilisés sur les entrainements.

La vente de volants s'effectue le vendredi soir au gymnase Sainte Ursule. Les volants sont payés en direct ou via le compte joueur qui devra avoir été crédité au préalable. Pour créditer le compte joueur, il est possible de faire un virement bancaire sur le compte de l'association. Les chèques ou liquidités sont acceptés et remis à l'entraineur ou à l'un des membres du comité directeur.

Article VI. COMPETITIONS

Section 6.01 GENERALITES

Les inscriptions aux différentes compétitions sont conditionnées par une licence à jour de toutes cotisations.

Les joueuses ou joueurs qui s'inscrivent à une compétition individuelle départementale ou régionale devront en cas de forfait (WO) fournir sous 48 heure un certificat médical en cas de maladie ou de blessure, ou autre justificatif selon le cas, sous peine de se voir infliger une amende dont les conditions sont indiquées dans <u>l'Article</u> 7 du présent règlement.

Toute inscription non réglée, si elle doit l'être, ne sera pas prise en considération.

Les joueuses et joueurs de compétition sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire réglementaire (se référer au règlement fédéral).

Le comportement en compétition se doit d'être exemplaire et fairplay.

Pour les tournois privés, les joueuses et joueurs doivent se référer au règlement de ceux-ci.

Section 6.02 TOURNOIS JEUNES

Les inscriptions aux Championnats Départementaux, Régionaux, Trophée Calvados jeunes, Trophée Régionaux Jeunes, Circuit Elite Jeunes ayant lieu en Normandie sont prises en charge par le club.

Pour les Circuit Elite Jeunes Hors ligue (sur sélection départementale et qualification) une participation de 20 € sera demandée.

Pour les Circuit Elite Jeunes Hors ligue (sur sélection Club) une participation de 30 € sera demandée.

Pour les autres compétitions Hors Ligue se référer à la section 6.06.

Pour les interclubs de niveau Départemental et Régional, le coût des inscriptions, en direction du Codep ou de la Ligue, est à la charge de l'association.

Section 6.03 TOURNOIS LIGUE Juniors et Seniors

Seules sont prises en charge les inscriptions au Championnat de Normandie pour celles et ceux arrivant en finale.

Les inscriptions aux tournois privés de la ligue de Normandie ne sont pas prises en charge.

Pour les interclubs de niveau Départemental, Régional et National le coût des inscriptions, en direction du Codep ou de la Ligue, est à la charge de l'association. Pour les autres compétitions Hors Ligue, se référer à la <u>section 6.05</u> et <u>section 6.09</u>.

Une joueuse ou un joueur peut à tout moment remplacer une autre joueuse ou un autre joueur dans une équipe supérieure ou inférieure.

Section 6.04 TOURNOIS PRIVES HORS LIGUE Jeunes

Les jeunes joueurs (poussins, benjamins, minimes, cadets) peuvent accéder aux tournois hors ligue.

Le CBCC prend en charge les inscriptions, l'hébergement et les déplacements à conditions d'entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Finaliste de tournois départementaux jeunes ;
- 1/2 finaliste de tournois régionaux jeunes ;
- Finaliste de tournois départementaux de sa catégorie de classement.

Ce règlement est applicable pour 3 tournois. Au-delà, le comité directeur statuera.

Section 6.05 TOURNOIS PRIVES HORS LIGUE Juniors Seniors et Vétérans

Il n'est prévu aucune prise en charge des tournois Hors Ligue pour les joueurs et joueuses non classé.e.s et pour celles et ceux de classement P, D et R.

Pour les joueuses et joueurs classé.e.s N, le remboursement des frais d'inscription, de déplacement et/ou d'hébergement peuvent être pris en charge dans la limite totale de 300€ sur la saison, selon les conditions de la <u>Section 6.09</u>. L'achat de volants ne peut pas être remboursé au titre de ces défraiements. Pour en bénéficier ils devront respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire d'une équipe d'interclub;
- Avoir effectué au moins 3 rencontres ;
- Venir aux entrainements collectifs du CBCC une fois par semaine et ne pas bénéficier de bourse d'athlète de haut niveau. En cas d'empêchement pour raison professionnelle, maladie, accident ou blessure, la joueuse ou le joueur est tenu.e d'en informer l'entraineur;
- S'engager dans la vie du club durant la saison en coachant sur un tournoi jeune ou en remplaçant ponctuellement l'entraineur ou en officiant en tant que Juge Arbitre pour les ICR / ICN.

Section 6.06 FRAIS DE DEPLACEMENT

Il est vivement demandé aux compétiteurs de privilégier le co-voiturage pour leurs déplacements en Interclub et/ou en tournois.

Les déplacements pour l'interclub départemental sont pris en charge par le CBCC au tarif de 0,15 € le Km, pour un seul véhicule.

Les déplacements pour les interclubs de niveau National et Régional sont pris en charges par le club pour deux véhicules, au tarif de 0,15 € le Km. Les péages sont également pris en charge.

Les frais de déplacement des compétitions individuelles réalisées en Normandie ne sont pas pris en charge.

Les frais de déplacement des tournois Hors Ligue sont pris en charge à hauteur de 0,10 € du Km pour un véhicule complet. Les frais de péages sont également pris en charge. Si les véhicules ne sont pas complets, le remboursement se fera au prorata Joueurs/véhicules, pour l'aller et le retour. Cette prise en charge n'est pas cumulative avec celle indiquée en Section 6.05 pour les joueurs et joueuses classées N.

Dans le cadre d'une qualification au Championnat de France individuel les frais de déplacements sont pris en charge à hauteur de 0,15 € du Km. Les frais de péages sont également pris en charge. Dans le cas de déplacement par voie ferroviaire, le billet de train nominatif doit être acheté en 2^{nde} classe et au moins un mois avant la date d'arrivée.

Aucune prise en charge ne sera prévue pour les déplacements au Championnat de France Vétérans, à l'exception des joueurs ou joueuses qui défendent un podium. Les conditions de remboursement sont les mêmes que pour le Championnat de France individuel.

Section 6.07 FRAIS DE BOUCHE POUR LES INTERCLUBS

Ils sont fixés, pour l'équipe, au maximum à 7.60€ pour une rencontre et 10.60 € pour plusieurs rencontres.

Section 6.08 FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour les tournois hors ligue jeunes, se référer à la Section 6.04.

L'association CBCC participera aux frais d'hébergement à hauteur de 40€/nuitée dans le cas où un joueur ou une joueuse :

- A une qualification au Championnat de France individuel;
- Défend un podium au Championnat de France Vétérans.

Pour les frais d'hébergement pour les compétitions Hors Ligue adulte, se référer à la <u>Section 6.05</u> et la <u>Section 6.05</u>.

Section 6.09 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement prévue aux sections <u>#TOURNOIS PRIVES HORS LIGUE Juniors Seniors et Vétérans #FRAIS DE DEPLACEMENT #FRAIS DE BOUCHE POUR LES INTERCLUBS</u> et <u>#FRAIS D'HEBERGEMENT</u> est conditionnée par la présentation d'une note de frais accompagnée de factures lisibles (les tickets de carte bleue ne sont pas acceptés).

Pour les déplacements hors de de la métropole française, la décision de soutenir le compétiteur ou la compétitrice reviendra au comité directeur après échange avec les joueurs concernés. Ces derniers devront se manifester dès leur qualification aux Championnats d'Europe ou Monde (individuel, par équipe ou parabadminton) pour anticiper et envisager les modalités de remboursement partiel de certains frais (déplacement et hébergement).

Aucun remboursement ne sera réalisé si les conditions ne sont pas respectées.

Article VII. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Section 7.01 AMENDES

Dans le cadre des compétitions, le Règlement Fédéral présente les sanctions. Il est nécessaire de s'y référer. Les montants indiqués ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent donc évoluer.

Sans présentation de justificatif en cas de WO, l'amende de 8€ et la suspension seront appliquées. Si l'inscription a été prise en charge par le club, le remboursement sera demandé.

En cas de forfait, en championnat par équipe, sans présentation de justificatif, seule l'amende de 8€ sera appliquée.

Section 7.02 EXCLUSION TEMPORAIRE

Les membres actifs ou l'encadrant de la séance se réservent le droit d'exclure temporairement du gymnase toute personne :

- N'étant pas à jour de ses cotisations et/ou de son dossier ;
- N'ayant pas été autorisée à jouer si celle-ci vient de l'extérieur ;
- N'ayant pas les chaussures adaptées (se référer à la section 5.01) ;
- Manquant de respect aux joueuses, joueurs et/ou à l'encadrant de la séance ;
- Ne respectant pas le principe collectif de l'association en « privatisant » un terrain.

Section 7.03 EXCLUSION DEFINITIVE

Après concertation, le comité directeur s'autorise l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation, d'un individu dans les cas suivants :

- Irrégularité d'inscription après 3 rappels de mise en conformité (oraux et/ou écrits) ;
- Propos discriminant répétés ;
- Violence verbale répétées ;
- Violence physique ;
- Non-respect des règles de pratiques collectives des terrains après 2 rappels ;
- Dégradation constatée de la salle mise à disposition.